

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 01/pfd/163961
N/Réf : GM/KD/AND-2.112/s.374
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Chant d'Oiseaux – Centre sportif.
Projet d'éclairage de deux terrains de football.
(Permis d'urbanisme. *Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.*)

En réponse à votre lettre du 11 juillet 2005, en référence, reçue le 15 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les recommandations suivantes.

Le projet concerne le complexe sportif du Chant d'Oiseaux et porte sur l'implantation de 8 pylônes d'éclairage au total autour de 2 terrains de football, soit 4 par terrain. Les pylônes en question consistent en des mats de 25 m de hauteur munis chacun d'une batterie de projecteurs au nombre de 5 (notice explicative) ou 6 (plan). L'éclairage de 250 lux serait donc obtenu grâce à 40 ou 48 projecteurs.

Vu que les terrains de sport en question émargent partiellement à la zone de protection du site classé du Vogelzang, la Commission demande que la hauteur des pylônes ne dépasse pas le minimum requis pour l'objectif.

D'autre part, elle demande de veiller à des mesures de protection visuelle comme la plantation d'un alignement de peupliers d'Italie ou d'une autre essence à port colonnaire, jouant le rôle d'écran entre le centre sportif et le paysage protégé du Vogelzang.

Pour information, la CRMS a formulé les mêmes remarques en sa séance du 22 juin 2005 alors qu'elle était interrogée par la Commune d'Anderlecht sur le même projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président